

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 30 (1901)

Heft: 9

Rubrik: Rapport lu à l'assemblée générale de la Caisse de retraite : réunie à Fribourg, le 10 juin 1901

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

elle inculquera de bonne heure à la jeunesse l'amour de l'ordre et de l'application et elle lui procurera les connaissances usuelles indispensables. (Rég. du 12 novembre 1874. Art. 1.)

13° Dans le canton de Neuchâtel, l'enseignement aura pour but de répandre l'instruction indispensable à chacun. (Loi du 27 avril 1899. Art. 1.)

Les lois des cantons d'Uri, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, des deux Appenzell, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Genève n'indiquent pas spécialement le but de l'école primaire, mais ce but ressort clairement de toute l'organisation scolaire et c'est celui que nous indiquions en commençant cet article.

(D'après le Dr Huber).

C. F.



RAPPORT

lu à l'assemblée générale de la Caisse de retraite

RÉUNIE A FRIBOURG, LE 10 JUIN 1901

Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1900.

MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

Pour se conformer aux dispositions de l'art. 12 de la loi du 21 novembre 1895 et de l'art. 8, *litt. d*, du règlement sur la Caisse de retraite, votre comité a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les comptes de l'administration de dite Caisse, pour l'année 1900. En même temps, il croit utile de vous communiquer certains renseignements intéressants extraits des dits comptes et des autres registres tenus par le caissier ou le secrétaire.

Etat des sociétaires

Au 31 décembre 1900, la Caisse de retraite comptait 522 membres pouvant être classés comme suit :

a) Sociétaires ayant versé la cotisation de 15 fr. .	Fr.	28
b) Sociétaires ayant versé la cotisation de 30 fr. .	»	312
c) Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr. . .	»	59
d) Sociétaires ayant reçu la pension de 120 à 300 fr. .	»	27
e) Sociétaires ayant reçu la pension de 300 ou 500 fr. .	»	21
f) Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement	»	53
g) Sociétaires en retard pour le paiement de leur cotisation	»	20
h) Sociétaires dont l'existence est incertaine . .	»	2
Total.	Fr.	<u>522</u>

Ces 522 membres se répartissent comme suit dans les trois catégories de sociétaires :

a) Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871 . . .	Fr. 63
b) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881 . . .	» 59
c) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1895 . . .	» 400
Total.	<u>Fr. 522</u>

Sur ces 522 sociétaires, 108 ont pris leur retraite et 414 continuent à enseigner dans le canton.

26 nouveaux membres sont entrés dans l'association en 1900.

7 sociétaires sont décédés pendant l'année. Ce sont : Layaz, Jacques, à Paris ; Pasquier, Constant, à Sales ; Pillonel, Louis, à Montet (Broye) ; Pillonel, Auguste, à Orsonnens ; Reinhardt, Jacob, à Fribourg ; Duc, Cécile, à Estavayer, et Richoz, Marie, à Fribourg. Les cinq premiers ont été hérités par leurs veuves, tandis que les deux dernières sont décédées sans laisser d'héritiers ayant droit à la pension.

Le nombre total des associés a augmenté de 19.

Les comptes pour l'exercice de 1900 présentent les résultats suivants :

Recettes

INTÉRÊTS DES CAPITAUX

Sommaire des intérêts perçus en 1900 . . .	Fr. 10,752 05
Sommaire des intérêts perçus en 1899. . .	» 10,254 10
Augmentation pour l'exercice	<u>Fr. 497 95</u>

Les intérêts se payent, en général, très régulièrement. Parmi les débiteurs de créances hypothécaires, il s'est produit très peu de retards graves. Le Caissier s'est vu néanmoins dans la situation peu agréable de devoir intenter un commencement de poursuite à deux débiteurs, ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs années.

Cotisations

La Caisse a reçu les cotisations ci-après :

a) De 28 sociétaires à 15 fr.	Fr. 422 —
b) De 312 sociétaires à 30 fr	» 9,375 —
Total.	<u>Fr. 9,797 —</u>
Montant perçu en 1899	» 9,857 —
Diminution pour l'exercice	<u>Fr. 60 —</u>

Si cette rubrique présente une diminution au lieu de l'augmentation qui aurait dû résulter de l'augmentation du nombre des sociétaires, il faut l'attribuer au fait qu'au 31 décembre 1900 un nombre inusité de cotisations restaient impayées. A cette date, une vingtaine de sociétaires devaient encore à la Caisse, pour cotisations de 1900 et années anté-

rieures, la somme de 840 fr. — Votre comité a la conviction que si quelques-uns de ces retardataires, surchargés de famille ou luttant contre des circonstances malheureuses, ne peuvent réellement pas payer, d'autres se créent eux-mêmes des embarras financiers par leur manque d'économie, et que quelques-uns, enfin, y mettent positivement de la mauvaise volonté. Or, dans une association comme la nôtre, il est absolument nécessaire que chaque membre satisfasse à ses obligations légales et fasse honneur aux engagements contractés. Une administration régulière de la Caisse n'est possible que dans ces conditions. Votre comité ayant, pour obtenir le paiement de ces redevances arriérées, épuisé sans succès tous les moyens ordinaires que le règlement lui donne, il a cru la situation assez sérieuse pour en nantir spécialement la Tit. Direction de l'Instruction publique et la prier de prendre les mesures commandées par les circonstances.

Subside de l'Etat

L'Etat a versé à la Caisse de retraite en 1900.	Fr.	9,810 —
Le-subside encaissé en 1899 s'élevait à . . .	»	10,005 —
Diminution	Fr.	195 —

La diminution provient de la cause déjà mentionnée plus haut, à savoir qu'au 31 décembre un certain nombre de cotisations restaient impayées, et que l'Etat n'acquitte le subsidé correspondant que pour les cotisations effectivement versées.

Dons et legs

Comme de coutume, aucun philanthrope n'a songé, en 1900, qu'il existe dans notre canton une caisse qui recevrait avec reconnaissance des dons ou legs destinés à améliorer la situation des membres du corps enseignant qui se sont usés au service du pays.

Amendes scolaires

En 1900, la Caisse a reçu les sommes suivantes des différentes préfectures du canton :

1 ^o Préfecture de la Sarine	Fr.	583 77
2 ^o » de la Singine.	»	344 80
3 ^o » de la Gruyère.	»	439 75
4 ^o » du Lac	»	355 20
5 ^o » de la Broye	»	342 60
6 ^o » de la Glâne	»	376 70
7 ^o » de la Veveyse.	»	266 55
Total.	Fr.	2,709 37
En 1899 la Caisse avait reçu	»	2,418 65
Augmentation en 1900	Fr.	290 72

Cette augmentation s'explique par le fait que, dans le courant de l'année, quatre préfectures ont fait parvenir au caissier non seulement les amendes de l'année 1899 tout entière, mais encore celles des 2 ou 3 premiers trimestres de 1900.

Pensions

En 1900 la Caisse de retraite a payé les pensions ci-après, toutes échues au 31 décembre 1899, sauf une échue le 31 décembre 1898 :

a) 60 pensions anciennes de 80 fr.	Fr.	4,800 —
b) 27 pensions de 120 à 300 fr. (loi de 1881) .	»	6,345 —
c) 21 pensions de 300 ou 500 fr. (loi de 1895).	»	9,900 —
Total pour 108 pensions.	Fr.	21,045 —
En 1899 il avait été payé pour 106 pensions.	»	18,925 —
Augmentation	Fr.	<u>2,120 —</u>

Cette augmentation relativement considérable provient de ce que 6 sociétaires ayant droit à la pension de 500 fr. ont pris leur retraite en 1899, tandis qu'un seul membre pensionné de cette catégorie est décédé dans le courant de dite année.

Sur les 108 pensions payées, 32 ont été acquises à des veuves et 5 à des orphelins de sociétaires décédés.

Depuis l'année 1882, soit dans l'espace de 18 ans, la Caisse a payé, en pensions et secours, la somme de 243,643 fr. Ce chiffre prouve que, malgré ses modestes ressources, la Caisse de retraite rend de précieux services aux membres du corps enseignant que l'âge ou les infirmités forcent à prendre leur retraite.

Remboursements de cotisations

L'art. 9, 4^{me} al., de la loi du 21 novembre 1895, oblige la Caisse à rembourser aux institutrices qui quittent l'enseignement pour cause de mariage la totalité des cotisations versées. Cette disposition a eu des conséquences onéreuses pour notre Caisse en 1900 Il a été remboursé à 7 institutrices :

a) Pour cotisations versées.	Fr.	930 —
b) Pour annuités de rachat.	»	772 80
Total.	Fr.	<u>1,702 80</u>

Cependant, n'oublions pas que les intérêts de cette somme et le subside de l'Etat correspondant aux cotisations remboursées restent acquis à la Caisse.

Secours

Pendant l'année 1900, le Comité n'a reçu aucune demande de secours.

Frais d'administration

En 1900, les frais d'administration se sont élevés à	Fr. 788 10
En 1899, ils s'élevaient à	» 804 10
Diminution	<u>Fr. 16 —</u>

Ce chiffre de 788 fr. 10 fr. comprend les honoraires du Président du Comité. pour 1899 ; les indemnités de séances et de route payées au Comité et à la Commission examinatrice des comptes, pour 1899 ; les gratifications votées par l'Assemblée générale en faveur du caissier et du secrétaire, pour 1899 ; enfin les traitements du caissier et du secrétaire pour 1900.

Frais divers

En 1900, les frais divers ont atteint la somme de	Fr. 554 71
En 1899, ils se montaient à	» 797 32
Diminution	<u>Fr. 242 61</u>

Cette diminution doit être attribuée au fait qu'en 1899 on a porté dans cette rubrique une somme de 210 fr. remboursée à deux institutrices, pour cause de mariage, tandis qu'en 1900 on a ouvert une rubrique spéciale à ce genre de dépenses.

Si, du chiffre ci-dessus de 554 fr. 71, nous déduisons 520 fr. 66 payés à l'Etat pour impôts, il ne reste que le minime montant de 34 fr. 05 pour frais divers, soit matériel de bureau, etc.

Résumé du compte de Caisse pour 1900

A. RECETTES

Solde en Caisse du compte précédent . . .	Fr. 2,055 09
Subside de l'Etat	» 9,810 —
Amendes scolaires	» 2,709 37
Cotisations des sociétaires à 15 fr.	» 422 —
Cotisations des sociétaires à 30 fr.	» 9,375 —
Intérêts des capitaux	» 10,752 05
	<u>Fr. 35,123 51</u>

B. DÉPENSES

Placements de nouveaux capitaux	Fr. 9,054 61
Pensions anciennes, échues le 31 déc. 1899 .	» 4,800 —
Pensions acquises selon la loi de 1881, échues le 31 décembre 1899	» 6,345 —
Pensions acquises selon la loi de 1895, échues le 31 décembre 1899	» 9,900 —
Remboursements pour cause de mariage. . .	» 1,702 80
Frais d'administration	» 788 10
Frais divers.	» 554 71
Solde en Caisse au 31 décembre	» 1,978 29
	<u>Fr. 35,123 51</u>

Mouvement des capitaux

Sommaire du rentier au 31 décembre 1899.	Fr. 285,659 36
Placements en 1900.	Fr. 49,503 60
Remboursements.	» 40,448 99
Augmentation en 1900.	» 9,054 61
Sommaire du rentier au 31 décembre 1900.	<u>Fr. 294,713 97</u>
En 1899, l'augmentation des capitaux était de	Fr. 12,089 93
En 1900, elle n'est que de	» 9,054 61
Diminution	<u>Fr. 3,035 32</u>
Cette diminution a deux causes principales :	
a) L'augmentation du chiffre des pensions en 1900, par	Fr. 2,120 —
b) La somme relativement considérable remboursée à 7 institutrices pour cause de mariage, soit augmentation en 1900 . . .	Fr. 1,492 —
Total.	<u>Fr. 3,612 —</u>

Bilan au 31 décembre 1900

Actif. — Sommaire du rentier (124 titres).	Fr. 294,713 97
Solde en Caisse à ce jour.	» 1,978 29
Mobilier (un coffre-fort)	» 470 —
Total de l'Actif, soit fortune nette.	Fr. 297,162 26
Fortune au 31 décembre 1899	» 288,184 45
Augmentation pour l'exercice	<u>Fr. 8,977 81</u>

Remarque générale

Cette augmentation de fortune d'environ 9,000 fr. montre que la Caisse de retraite n'est pas encore sortie de la période de prospérité et de développement qui a suivi la mise en vigueur de la loi de 1895. Bien que, depuis cette époque, la somme totale des pensions à payer ait augmenté régulièrement d'environ 2,000 fr. par année, et qu'il soit à prévoir que cette progression ascendante continuera encore pendant plus ou moins longtemps, on peut calculer, dès maintenant, que pendant 4 ou 5 ans encore la cotisation minimum de 30 fr. prévue par la loi, suffira pour maintenir l'équilibre du budget.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1881 jusqu'au 31 décembre 1900, la Caisse de retraite a versé à sa caisse des capitaux la somme de 184,122 fr. 69. Sur cette somme, 153,073 fr. 77 ont été acquis depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1895.

Notons encore le fait que, sauf circonstances imprévues, la fortune de la Caisse de retraite atteindra, au 31 décembre 1901, la belle somme de 300,000 fr.

Séances du Comité

Pendant l'année 1900, votre Comité a tenu cinq séances dont une de relevée. De plus, un certain nombre de questions ont été, comme de coutume, traitées par correspondance. Cette manière de procéder permet de liquider les objets les plus urgents sans renvois fâcheux et presque sans frais.

Les 58 objets traités peuvent être classés comme suit :

Examen des comptes de 1899.	1	objet
Questions financières (placements, remboursements, etc.)	12	»
Questions concernant les retardataires	35	»
Questions diverses	10	»
Total.	58	objets

Comme vous le voyez, les questions de beaucoup les plus nombreuses concernent la rentrée des cotisations et annuités dues par un certain nombre de sociétaires en retard dans leurs versements. L'examen des réclamations et des demandes de délais, les nombreux remboursements refusés, presque toujours sans indication de motifs, les avis (le plus souvent inutiles, hélas !) à expédier aux retardataires, les dénonciations à la Direction de l'Instruction publique, etc., occupent régulièrement plus des deux tiers des séances. C'est là, certes, la partie la moins agréable de la besogne du Comité. Ces désagréments pourraient être évités, si chaque sociétaire considérait ses obligations envers la Caisse comme une dette d'honneur à laquelle il s'agit de faire face avant tout. Cependant nous serions ingrats si nous ne rendions pas hommage à l'immense majorité des membres du corps enseignant dont l'exactitude dans le paiement de leurs redevances rend encore possible une administration régulière de la Caisse de retraite.

Morat, en juin 1901.

Au nom du Comité :
Le secrétaire, H. GUILLON.

PARTIE PRATIQUE

RAPPORT

sur la question mise à l'étude par M. l'Inspecteur du VII^e arrondissement : « Quels sont les exercices de grammaire et de composition que l'on peut tirer du livre de lecture du III^e degré ? » (Suite et fin.)

Composition

Le livre de lecture du III^e degré est une mine inépuisable de laquelle nous pouvons tirer tous les exercices de composition à traiter par les élèves du cours supérieur. Presque tous les